BON DE COMMANDE "GUICHET UNIQUE" Campagne 2024-2025 (du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025)

9	e aux mineurs et majeurs sous tutelle le chasser accordée par :						
   Père/Mère/Tuteu	ır* ·						
Juge de tutelles* :		Nom : Prénoms	s :				
(* rayer la mention inutile)			ordre de l'état civil				
A	le / /	Adresse	e :				
Signature obligatoire			-				
		Code Po	ostal :	Ville :			
Tél:		]					
Portable :		Date de naissanc	e :				
Tél étranger :		LIEU DE NAISSANCE ( <u>OBLIGATOIRE</u> ) :					
Mail:			1	<u> </u>			
CARREA DIS	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		<b>7</b> houthout <b>7</b>				
N°	érences du permis de chas	s <b>er</b> : ⊔ origina⊩ou délivré le	•	permis etran nplir obligatoi		une copie)	
Par :			•	npili obligatoi	ii ei ii ei ii j		
	établir un duplicata : N°		délivré	le / /	,		
Je	ANCE: Garantie de base à reconnais avoir pris connar pouvoir profiter des option	aissance de la notic	ce d'information (vi	sible sur not	tre site ww	w.fdc67.fr).	
CADRE B - Typ	e de validation (1 seul choix p	oossible)	Sans	assurance RC	Avec ass	surance RC : 2	23 €
∜ Validation départementale 67 SANS SANGLIER				146,00 €		169,00 €	
∜ Validation départementale 67 AVEC SANGLIER (voir au ve			rso 2.)	216,00 €		239,00 €	
♥ Validation nationale SANS SANGLIER				222,05€		245,05 €	
(217,05 € de permis	national + 5 € de frais de dossier = 2	222,05 €)					
<ul> <li>Validation nationale AVEC SANGLIER (voir au verso 2.)</li> <li>(217,05 € de permis national + 5 € de frais de dossier + 70 € timbre sanglier = 29</li> </ul>			2,05 €)	292,05€		315,05 €	
Un seul choix	Pour chasser la bécasse, je so  Un carnet de prélèvement B  Déclarer un prélèvement Besmartphone avec l'application (	Bécasse papier écasse sur un	Je soussigné.e - certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaratior (au verso) sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable; - déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de				
Les validations débuteront le 04 juin 2024			la chasse ; - demande la validati				
Validez: - Par courrier en réglant par chèque ou virement - Au siège de la FDC 67 en réglant par CB ou chèque - Par internet: www.fdc67.fr paiement en ligne par CB et impression de votre volet de validation			de chasse citée demande, dans les d Fait à		quées au ver		sente
Modes de règle	ment :						
☐ Carte Bancair☐ Chèque banca	e à la FDC 67 ou en ligne aire français <b>à l'ordre de la "</b> ide de l'IBAN ci-dessous (pri						
IBAN (International Bank Account Number)   BIC   FR76   1007   1670   0000   0010   0563   079   TRPUFRP1			Sig	nature o	bligatoi	re	

# Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature - Chemin de Strasbourg - 67170 GEUDERTHEIM

2 03 88 79 83 80 - E-mail: valerie.villard@chasseurdefrance.com

### DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

### La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L.423-15 du Code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du Code de l'environnement ;
- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L.422-10 du Code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
  - . toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- . toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- . toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du Code pénal (deux ans de prison et 30 000 € d'amende).

### **QUELQUES INFORMATIONS**

### 1. Envoyer votre bon de commande accompagné du règlement à :

## FDC 67 "Guichet Unique" – Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg – 67170 GEUDERTHEIM

### 2. La contribution "sanglier" :

- → Le permis national est valable pour l'ensemble des espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national, à l'exception des 3 départements à droit local (67 68 57) où tout chasseur, <u>y compris celui ayant une validation nationale</u>, devra s'acquitter du timbre sanglier, commun aux 3 départements. La validation départementale 67 avec timbre sanglier 67-68-57 n'est valable que pour le département 67. Si vous êtes invité en Moselle ou dans le Haut-Rhin, il faudra vous acquitter d'une validation départementale temporaire sans payer la contribution sanglier puisqu'elle est valable pour les 3 départements.
- → Territoire contigu : le territoire où vous chassez doit être détenu par le même détenteur, d'un seul tenant et à cheval sur lesdits départements.

### 3. L'attestation d'assurance :

→ N'oubliez pas de la renouveler avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, glissez-la dans votre permis de chasser, elle peut vous être demandée à tout moment au cours d'une action de chasse.

Pour les étrangers, il est conseillé de prendre une assurance chasse en France afin d'être en conformité avec la législation française : "responsabilité civile **illimitée**".

### **ASSURANCE CLC:** N° Vert: 0820 433 433 (0,40 €/appel)

### 4. ATTENTION:

- → Veillez à bien remplir votre bon de commande. Une fois votre validation saisie elle ne pourra plus être modifiée. Toute modification sera payante.
- → Tout choix d'un carnet papier est définitif, il n'est plus possible de basculer sur CHASSADAPT en cours de saison. Pensez à nous renvoyer votre Carnet Prélèvement Bécasse de la saison écoulée, même si vous n'avez pas prélevé de bécasse.

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien <a href="https://www.fdc67.fr">www.fdc67.fr</a>. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

